



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 182/2024/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA DEFINITION DES SENTIERS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 6

Nombre de Conseillers Présents : 31
Date de convocation : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : ADELSON Gilles — BAFU Serge - BELIZAIRE Julner – BIDIU CEPRIKA Ruth – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel – CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – COLIN Nadine – DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GRISET KHAN Farah – JACQUES Sandrine – JEAN Elaine – LECANTE Patrick – LOE-MIE Roland – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie – ROBINSON Anne-Michèle – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia

PROCURATIONS : Pascal BRIQUET procuration à CLERVAUX Xavier – DAOUDI Yahya à CASTOR Daniel - LY Phong à Serge SMOCK – MILZINK-CINCINAT Yolande à Thierry ELIBOX - SIGER Corinne à TORVIC Eliodore – ROBO Magali procuration à Kenny CHEN-TUNG

ETAIENT ABSENTS : AZER Monique – BERTONI Dominique - CHAMBRIER Jean-Philippe – CLIFFORD Liser — EPAILLY Eugène – Christian FAUBERT – GASPARD Teed – GOVINDIN Nestor – LEONCE Chester – MANCEE Mikaël – NAISSO Tineffa – RINO Axel –

SECRETAIRE DE SEANCE : Corine DIMANCHE

POUR 31	ADELSON Gilles — BAFU Serge - BELIZAIRE Julner – BIDIU CEPRIKA Ruth – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel – CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – COLIN Nadine – DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GRISET KHAN Farah – JACQUES Sandrine – JEAN Elaine – LECANTE Patrick – LOE-MIE
---------	--

	<p>Roland – PAUL H�el�ene – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD St�ephanie – ROBINSON Anne-Mich�ele – SERVIUS H�el�ene – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia</p> <p>Procurations (6) : Pascal BRIQUET procuration � CLERVAUX Xavier – DAOUDI Yahya � CASTOR Daniel - LY Phong � Serge SMOCK – MILZINK-CINCINAT Yolande � Thierry ELIBOX - SIGER Corinne � TORVIC Eliodore – ROBO Magali procuration � Kenny CHEN-TUNG</p>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le R eglement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 d ecembre 2013 relatif   l'application des articles 107 et 108 du trait e sur le fonctionnement de l'Union europ eenne aux aides de minimis ;

Vu le Code G en eral des Collectivit es Territoriales notamment ses articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L.5216-5 ;

Vu la loi n o2015-991 du 07 ao ut 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la R epublique ;

Vu la loi n o 2004-809 du 13 ao ut 2004 modifi ee relative aux libert es et responsabilit es locales ;

Vu le D ecret n o 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide   finalit e r egionale et aux zones d'aide   l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la p eriod 2022-2027 ;

Vu l'Arr ete Pr efectoral N o 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant cr eation de la C.C.C.L.

Vu l'Arr ete Pr efectoral modificatif N o 1 n o 316/2D/1B du 21 f evrier 2005 portant extension des comp etences ;

Vu l'Arr ete Pr efectoral modificatif N o 3179/2D/1B du 5 d ecembre 2007 portant d efinition de l'int er et communautaire de la communaut e de communes du centre littoral ;

Vu l'Arr ete Pr efectoral N o 312/2D/1B du 18 f evrier 2008 portant transfert de la comp etence des d echets m enagers   la communaut e de communes du centre littoral ;

Vu l'Arr ete Pr efectoral N o 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la comp etence r ealisation et gestion d'une fourri ere animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300 – 1 du Code l'Urbanisme ;

Vu l'article L134-1 du Code du tourisme ;

Vu la délibération n°15/2014/CACL en date du 26 février 2024 portant adoption du schéma intercommunal pour le développement économique de l'Agglomération et définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu le Schéma Intercommunal de Développement Economique (SIDE) de la CACL ;

Vu l'avis de la Commission « Développement Economique » du lundi 09 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau réuni le lundi 16 décembre 2024 ;

Vu le **Rapport N° 182/2024/CACL** relatif à l'approbation de la définition des Sentiers d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'en en 2012, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) lors de l'élaboration du SIDE a adopté un volet de développement économique relatif à l'« Attractivité » consistant à réunir les conditions élémentaires visant à renforcer l'attractivité de son territoire ;

Considérant que ce volet est décliné en deux axes que sont l'Axe 1 « Développer une offre qualitative de foncier et immobilier d'entreprises » et l'Axe 4 « Renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de l'Agglomération ;

Considérant que les actions identifiées à l'axe 4 ont pour principal objet la valorisation du littoral et des fleuves du territoire de l'Agglo ;

Considérant que le tourisme représentant un véritable levier de développement pour l'économie guyanaise, la CACL a souhaité se saisir de sa compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité touristique d'intérêt communautaire afin de créer et valoriser les sites d'exceptions que compte son territoire ;

Considérant qu'en amont de la mise en œuvre de ses actions, l'EPCI se doit de définir son périmètre d'intervention ;

Considérant la note technique de l'ADCF en date de janvier 2016 intitulée « Les contours de la compétence économique, le transfert des zones d'activité économique (méthodes de valorisation) » ;

Considérant la réponse du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat le 02/02/2017 ;

Considérant que les sentiers de randonnées pédestres labellisés « Sentiers du Littoral » et « Sentier Nature » présentent cinq (5) caractéristiques qui justifient de leur intérêt communautaire :

- ⊗ La continuité assurée par ces sentiers entre plusieurs communes membres de la CACL ;
- ⊗ L'intensité de leur fréquentation par des touristes comme par des résidents ;
- ⊗ La volonté de valoriser le patrimoine naturel (faune, flore, paysage), bâti (patrimoine défensif notamment et non-bâti (histoire, pratiques et usages) ;
- ⊗ La volonté d'aménagement desdits sites pour le développement d'une offre touristique et de loisirs coordonnée ;
- ⊗ La présence de la labellisation « Sentier du Littoral » et « Sentier Nature » qui permet de valoriser le territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 182/2024/CACL** relatif à l'approbation de la définition des Sentiers d'intérêt communautaire ;

ARTICLE 2

De déclarer d'intérêt communautaire les espaces touristiques de type sentiers de randonnées pédestres labellisés « Sentiers du Littoral » et « Sentier Nature ».

ARTICLE 3

De déclarer « Zone d'Activité Touristique » les sentiers de randonnées pédestres labellisés « Sentiers du Littoral » et « Sentier Nature ».

ARTICLE 4

D'approuver l'étude, la création, le balisage, l'aménagement, la signalisation, l'entretien, l'extension, la cartographie et la promotion desdites Zones d'Activité Touristiques.

ARTICLE 5

D'approuver l'intervention de la CACL, en complément de ceux des services idoines de l'Etat et des autres parties prenantes, visant à sécuriser et valoriser les sites patrimoniaux remarquables placés sur lesdites Zones d'Activités Touristiques.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 19 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK